

## Choisir l'UNSA, c'est :

- 1 – Choisir un syndicat **qui dialogue, qui négocie**
- 2 – Choisir un syndicat **qui connaît les petites entreprises**
- 3 – Choisir un syndicat **moderne, autonome, indépendant des partis politiques**
- 4 – Choisir un syndicat **qui informe, qui assiste**

## En cas de désaccord avec mon employeur, je dois démissionner !

**Faux !**

La démission n'est pas une bonne solution puisqu'elle ne vous permet pas de bénéficier du chômage. À moins d'avoir retrouvé un emploi, vous n'auriez plus aucune ressource ! Il est préférable de discuter avec votre employeur pour trouver une solution et travailler en bonne entente. À défaut, vous avez la possibilité de conclure une rupture conventionnelle qui reste assez souple en préservant certains de vos droits. Vous percevez alors des indemnités de départ et vous serez admissible au chômage. Attention ! Pour la rupture conventionnelle, il faut que les deux parties soient d'accord...

## Je peux m'absenter pour garder mon enfant malade

**Vrai !**

Vous pouvez bénéficier d'un congé pour vous occuper de votre enfant malade à condition qu'il ait moins de 16 ans. Ce congé est porté à 5 jours si l'enfant a moins de 1 an ou si vous assumez seul(e) la charge de 3 enfants de moins de 16 ans. Il n'est pas payé de droit. La maladie doit être constatée par un certificat médical transmis dans un délai raisonnable à votre employeur. Attention ! Les conventions collectives contiennent souvent des dispositions plus favorables prévoyant le maintien de votre rémunération jusqu'à un certain âge (souvent 12 ans). N'hésitez pas à consulter la vôtre !

## Une retenue sur salaire c'est possible si je casse du matériel de mon entreprise

**Faux !**

Non, l'employeur ne peut pas faire de retenue sur votre salaire. Cela serait une sanction pécuniaire et c'est interdit. Le salarié ne doit pas rembourser le matériel sauf en cas de faute lourde. Ainsi, il n'y a pas de remboursement lorsque la casse ou la perte est involontaire. Si vous cassez un téléphone, un ordinateur, perdez un badge... l'employeur ne peut en aucun cas vous demander de rembourser le matériel. Évitez quand même trop de maladresses, casser du matériel peut amener à une sanction disciplinaire (avertissement, licenciement) si c'est justifié.

## Je peux envoyer un SMS durant mon temps de travail, même s'il est à titre purement privé

**Vrai !**

Votre employeur n'a pas le droit de vous interdire toute communication téléphonique ou SMS durant votre temps de travail. Il peut cependant vous obliger à respecter certaines règles concernant l'usage de votre téléphone personnel :

- ne pas se mettre en danger du fait de son utilisation ;
- ne pas perturber le fonctionnement du service ou la relation avec le client.

Pour le reste, c'est une question de « dosage » et de bonne entente. Votre entreprise ne sera pas mise en danger parce que vous envoyez un SMS. Vous devez limiter son utilisation à ce qui est réellement important et urgent ou le faire pendant vos pauses.

## En France, tous les salarié-e-s ont droit à une complémentaire santé

**Vrai !**

Depuis le 1er janvier 2016, tout employeur doit fournir une complémentaire santé à ses salariés. C'est un acquis négocié par les syndicats. Votre employeur doit prendre en charge au moins 50 % de la cotisation mutuelle et vous ne pouvez refuser la mutuelle que si vous êtes déjà couvert individuellement jusqu'à la prochaine échéance du contrat ou lorsque vous êtes déjà couvert par la mutuelle obligatoire de votre conjoint, même si vous bénéficiez de la CMU. Attention ! Pour être dispensé(e) de la mutuelle de votre employeur, c'est à vous de lui en faire la demande, chaque année, en apportant un justificatif.

Élections du 30/12 au 13/01 2017  
salarié-es des Très Petites Entreprises  
& des Particuliers employeurs



...à l'UNSA  
on s'occupe  
de moi...

Je vote  
et fais voter  
UNSA

Je suis salarié(e) d'une TPE  
l'Unsa m'informe  
09 69 36 69 00



Libres ensemble  
LA MARQUE AUTONOME

Élections du 30/12 au 13/01 2017  
salarié-es des Très Petites Entreprises  
& des Particuliers employeurs  
Le vote se fait par correspondance  
ou par vote électronique.

En cas de difficulté, contacter [tpe@unsa.org](mailto:tpe@unsa.org)

<http://tpe.unsa.org>



